



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

RAPPORT DU JURY

**Concours professionnel de techniciens
supérieurs principaux du
développement durable (TSPDD)**

Session 2021

Rédacteur

Sandrine Sellier-Richez – présidente du jury du concours professionnel TSPDD 2021
Administrateur en chef de première classe des affaires maritimes

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

Table des matières

TABLE DES MATIERES	3
I. CONTEXTE GÉNÉRAL	4
A. TEXTES REGLEMENTAIRES	4
B. CALENDRIER DES EPREUVES	4
C. STATISTIQUES	4
II. EPREUVE ECRITE	5
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	6
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	6
III. EPREUVE ORALE	7
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	7
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	8

Rapport général de la Présidente du jury

Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice en chef de première classe des affaires maritimes

Concours professionnel de techniciens supérieurs principaux du développement durable session 2021

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

A. Textes réglementaires

Le concours professionnel de techniciens supérieurs principaux du développement durable, session 2021, a été organisé conformément :

- au décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant dispositions relatives au statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
- à l'arrêté du 27 avril 2016 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury ;
- à l'arrêté du 01 avril 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable et fixant le nombre de postes ;
- à l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable, ouvert au titre de l'année 2021.

B. Calendrier des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité au concours professionnel s'est déroulée 02 septembre 2021.

L'épreuve d'admission s'est déroulée du 15 au 18 novembre 2021 au ministère de la Transition écologique à la Grande Arche de La Défense.

C. Statistiques

129 candidats, répartis en 3 spécialités, se sont inscrits pour la session 2021 du concours ; 98 étaient présents aux épreuves écrites :

- spécialité « techniques générales » : 83 inscrits, 70 présents ;
- spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : 33 inscrits, 31 présents ;
- spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : 13 inscrits, 12 présents.

Au total, parmi les 35 candidats déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve écrite, 19 candidats ont été retenus à l'issue des épreuves orales d'admission (17 en liste principale et 2 en liste complémentaire).

Pour la spécialité « techniques générales » : 10 ont été inscrits sur la liste principale et aucun sur la liste complémentaire avec un total de 12,69 points pour le dernier candidat admis en liste principale.

Pour la spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : 6 ont été inscrits sur la liste principale et 2 sur la liste complémentaire avec un total de 12,93 points pour le dernier candidat admis en liste principale et de 12 points pour le candidat admis en liste complémentaire.

Pour la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : 1 a été inscrit sur la liste principale et admis avec un total de 17 points et aucun candidat n'a été admis en liste complémentaire.

Spécialité	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC
<i>Techniques générales</i>	10	83	70	20	10	0
<i>Exploitation et entretien des infrastructures</i>	6	33	31	13	6	2
<i>Navigation sécurité maritime</i>	1	13	12	2	1	0

II. EPREUVE ECRITE

L'épreuve d'admissibilité consiste à répondre par un court développement à une série de deux à quatre questions à partir d'un dossier comportant des documents relatifs aux politiques publiques portées par les ministères chargés de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et de la Mer.

Ce document ne peut excéder quinze pages (durée : 2 heures, coefficient 3). Cette épreuve est destinée à mesurer les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

D'une manière générale, l'attention des candidats est attirée sur le bon choix de la spécialité. Ainsi, le choix fait par certains candidats de la spécialité « techniques générales » alors qu'ils relèvent de par leurs missions et postes, a priori, de la spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » ou de la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » ne s'avère pas pertinent. En effet, le niveau d'exigences du jury sur le panel de connaissances à maîtriser, tout particulièrement à l'oral, n'est pas le même, ce qui induit pour le candidat de plus grandes difficultés à répondre aux attentes du jury et dès lors un risque accru d'échec.

Pour l'exercice 2021, il a été observé, pour la spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » un niveau moyen à l'écrit tant dans l'exploitation des documents que dans la pertinence des réponses sur le fond comme sur la forme. Pour la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral », il se confirme une baisse substantielle de niveau avec seulement 1/4 des candidats qui obtient une note au-dessus de 15, le reste plafonnant à plus ou moins la moyenne, voire en dessous notamment en raison d'une mauvaise organisation du temps, conduisant à une absence de réponse aux dernières questions, et du non-respect du formalisme demandé pour la mise en situation. Pour la spécialité « techniques générales », le sujet a été globalement compris, mais les notes s'échelonnent de 4,50 à 17,80, avec une moyenne de 11,04, ce qui est relativement peu élevé. 53% des candidats ont une note inférieure à cette moyenne en raison du non-respect du formalisme demandé sur la mise en situation, de nombreux contre-sens, ou encore d'une expression maladroite. Seuls 18% des candidats ont une note supérieure à 15.

B. Conseils aux candidats

Pour éviter une perte de temps préjudiciable, il est précisé qu'il est parfaitement inutile de recopier les questions, il suffit d'en indiquer le numéro. Il est important de bien lire les questions et d'y répondre de manière précise et synthétique en respectant les consignes et en utilisant à bon escient les documents du dossier. A cet égard, il est rappelé qu'il doit être répondu aux questions à partir des seuls documents fournis et non de ses propres connaissances. Aucun document fourni n'est inutile et ne doit donc être négligé.

Il est important également de noter que les questions sont de progression croissante en rapport avec le barème de l'épreuve et qu'il faut, dès lors, éviter de passer trop de temps sur les deux premières questions, en cherchant, notamment, l'exhaustivité alors même que le jury a, intentionnellement, élaboré les questions de manière à permettre au candidat d'introduire le thème de l'épreuve puis, peu à peu, au fil des questions, d'apporter des réponses plus précises et structurées pour finir sur la question de mise en situation du candidat.

A cet égard, il est rappelé que les consignes en termes de format, à savoir, la rédaction des réponses sous format note, fiche, courrier (...) à l'éventuelle question de mise en situation, doivent être scrupuleusement respectées. Il convient également d'être attentif aux questions de forme (orthographe, grammaire, termes utilisés, acronymes/sigles...).

Les candidats sont invités à s'entraîner et à suivre les formations adaptées pour se préparer au mieux aux épreuves écrites. En effet, il a été constaté pour l'ensemble des spécialités qu'un certain nombre de candidats ne disposait pas du socle minimal de connaissances d'un TSDD, témoignant de vraies lacunes, notamment en matière de répartition des compétences entre services de l'État et collectivités territoriales, et plus globalement ce que sont et induisent la déconcentration et la décentralisation. Ce constat se vérifie amplement à l'oral.

III. EPREUVE ORALE

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes et ses qualités personnelles, ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur principal du développement durable (durée : 30 minutes, coefficient 4).

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat conformément à l'article 4 de l'arrêté 27 avril 2016, susnommé. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation.

Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) n'est pas noté.

En revanche, s'il est produit, il doit faire l'objet d'une attention particulière tant sur la forme (orthographe, grammaire, acronymes, mots manquants, phrases tronquées, incompréhensibles...) que sur la chronologie présentée ainsi que sur l'exactitude des missions réalisées et des compétences acquises.

Il doit être cohérent avec l'exposé oral du candidat, notamment pour éviter de perdre du temps à interroger le candidat pour comprendre les différences éventuelles entre les deux, au détriment de l'échange avec le jury qui a vocation à évaluer le potentiel du candidat au regard des compétences attendues pour un technicien supérieur principal du développement durable.

S'agissant de l'épreuve orale, les éléments généraux suivants sont indiqués au profit des candidats :

- il est inutile d'indiquer au jury sa situation familiale ;
- dans l'hypothèse d'une carrière antérieure à l'entrée dans la Fonction Publique de l'Etat (FPE), au sein, notamment, du pôle ministériel, seules les expériences tirées dans le privé et utilisées (ou susceptibles de l'être suite à la réussite au concours, notamment en matière managériale) par le candidat dans sa carrière dans la FPE, doivent être évoquées et mises en avant afin de ne pas perdre inutilement du temps dans des propos introductifs sur lesquels le jury ne pourra rebondir et engager l'échange ;
- le concours professionnel de TSPDD n'est pas un jury d'expertise ; aussi, le jury n'a pas à focaliser l'épreuve sur le seul champ de compétences du candidat. Cette remarque vaut tout particulièrement pour les candidats en spécialités « exploitation et entretien des infrastructures » et « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral ». D'autant qu'il est constaté que bien souvent que le champ d'expertise de ces candidats est beaucoup plus limité que les attendus définis pour ces mêmes spécialités ;
- quelle que soit la spécialité du candidat, il doit disposer d'un socle minimal de connaissances sur les missions du pôle ministériel tant en administrations centrales, qu'en services déconcentrés ou établissements publics.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

La première difficulté observée porte sur l'absence de formation de certains candidats à l'entretien avec le jury. On peut également noter que la plupart des candidats méconnaissent totalement et partiellement l'organisation et les missions du pôle ministériel ou des structures dont ils relèvent ou qu'ils ambitionnent d'intégrer, notamment en cas de réussite au concours. De façon générale, les candidats des spécialités « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » et plus encore « exploitation et entretien des infrastructures »

méconnaissent leur environnement professionnel à savoir les autres services déconcentrés et établissements publics de l'État relevant des ministères dont ils dépendent, cela altère leur capacité à resituer l'exercice de leurs fonctions au sein des missions de leur structure. Il est également relevé, et ce pour la plupart des candidats, quelle que soit la spécialité, qu'ils ne connaissent pas les dispositions relatives au statut du fonctionnaire, l'environnement législatif et réglementaire y afférent et ses évolutions récentes.

Certains ne savent pas présenter leurs compétences ou utilisent des mots dont ils ne comprennent pas le sens récitant une présentation apprise par cœur qui ne semble pas être de leur cru. Il est dès lors difficile pour le jury de rebondir sur les éléments présentés par le candidat pour entamer le dialogue lors de cette épreuve orale.

Il est trop souvent constaté que les candidats ne disposent pas des informations sur les évolutions (actualités juridiques, organisationnelles ...) des différentes missions qu'ils ont accomplies au cours de la carrière. Or le jury engage un échange sur l'ensemble des informations dispensées par le candidat dans son exposé et non sur celles relatives au dernier poste occupé. A contrario, il est attendu une connaissance parfaite du service dans lequel le candidat exerce ainsi que de ses missions présentes.

D'autres ont des difficultés à pouvoir exprimer une position personnelle et à la défendre. Ils sont dans l'incapacité de développer leurs propos et essaient, a priori, de porter une position qui leur semble convenir au jury, ce qui n'est pas l'objectif de l'échange. En outre, ils ne parviennent pas à évoquer leur projet professionnel explicitant leur candidature au concours.

Il est important de souligner la posture bienveillante adoptée par le jury à l'égard des candidats qui cherche de façon très objective à déterminer les meilleurs candidats.

B. Conseils aux candidats

Il est absolument nécessaire de se préparer à l'épreuve orale en réalisant des oraux à blanc. Comme à l'écrit, il est demandé aux candidats de répondre à la question posée. Toute incohérence entre le dossier RAEP et l'expérience professionnelle réelle du candidat est à proscrire.

Il est nécessaire que les candidats s'informent sur les missions et l'organisation des ministères et des structures dans lesquels ils travaillent ou peuvent être amenés à travailler ainsi que sur les politiques publiques portées. Ils doivent être en mesure de prouver leur capacité à s'adapter en s'intéressant à des missions qui ne sont pas les leurs, dans leur poste.

Sauf cas particulier parfaitement bien maîtrisé, il est recommandé dans un souci de clarté de faire des présentations des parcours chronologiques plutôt que thématiques.

Il est nécessaire, pour les candidats, d'apprendre à savoir construire un argumentaire et d'être en mesure de faire des réponses concrètes et précises en l'illustrant avec des exemples.

Les candidats doivent également être en mesure de décrire leur projet professionnel à venir de manière claire, cohérente et argumentée, ils doivent à cet égard être en capacité d'évoquer en quoi cette promotion leur permettrait d'accéder à de nouvelles responsabilités notamment en termes managériaux.



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*